

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 19 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

Présents : Mmes AFFRE, BOFFA, CHAVARDEZ, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI N., TUCA
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés :

Procurations : Mme BERLOU à Mme ROUX, Mme COUDERC à Mme GAIRE, M. DUPUY à M. VIDAL, M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. FERREIRA à M. BACCOU

Elus en exercice : 27
Présents : 22
Absents : 0
Procurations : 5
Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Viviane GAIRE

Date de convocation : 28/03/2024

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter les points suivants :
 - **POINT 62 :**
Convention de servitude d'utilité publique réseau électrique entre le SIGG et la Commune.
 - **POINT 63 :**
Transfert de propriété des arbres du Département de l'Hérault à la Commune : « 8 000 arbres par an pour l'Hérault ».

Accord à l'unanimité des membres présents.

- Madame GAIRE est désignée secrétaire de séance.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

⇒ AFFAIRES FINANCIERES

1. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 au budget principal et aux budgets annexes Hameau Agricole, PAE Les Escondals, PAE La Margue, PAE Montrecobre, PAE Le Péras, Service Jeunesse, SPA Culturel et Restauration scolaire - Cantine – jardin potager Bio ;

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que la Commune de Cazouls-lès-Béziers se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation le rappel des principales règles budgétaires et financières qui régissent la gestion de la collectivité conformément au cadre réglementaire et à l'organisation de ses services;

Considérant que le RBF rassemble et harmonise les règles de gestion et s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits, qu'il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes,

Considérant que le RBF vise à rendre le budget et la comptabilité accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée ;

Considérant que le RBF annexé à la présente délibération est adopté pour la durée de la mandature et qu'il peut évoluer ou être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et selon l'évolution éventuelle des règles de gestion et processus de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le Règlement Budgétaire et Financier à compter de l'exercice 2024.

2. Désignation du Président de séance pour le vote des CA 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;

Considérant qu'en vertu des articles L2121-14 et L5217-10-10 du CGCT, pendant l'adoption des comptes administratifs, et bien que le Maire puisse assister à la discussion, ce dernier doit se retirer au moment du vote ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption du compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, désigne Monsieur Serge BACCOU comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2023 de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

3. Détermination du taux de fongibilité des crédits budgétaires - M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57,

Considérant que ces dispositions concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement, non compris les restes à réaliser en section d'investissement ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des virements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, autorise Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites à chacune des sections du budget principal et des budgets annexes sous la norme M57 de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, non compris les restes à réaliser en section d'investissement et les dépenses de personnel en section de fonctionnement.

⇒ BUDGETS ANNEXES

JEUNESSE

4. Approbation du Compte de Gestion 2023 - « Jeunesse »

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2023 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement.	667 788,91 €	667 788,91 €	0,00 €
Section d'investissement.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total du budget	667 788,91 €	667 788,91 €	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe « Service Jeunesse » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2023 ;

5. Approbation du Compte Administratif 2023 - « Jeunesse »

**Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.
Par conséquent, la procuration de M. DUPUY à M. VIDAL est annulée pour ce point.**

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2023 avec le compte de gestion 2023 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du Budget annexe « Service Jeunesse » de la Commune de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à **0,00 €**.

Le résultat reporté de l'exercice 2022 s'établit à **411,12 €**.

Le résultat de clôture 2023 est donc **411,12 €**.

En section d'investissement : il n'y a pas eu de mouvements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve le compte administratif 2023 du Budget annexe « Service Jeunesse » de la Commune tel que présenté ci-dessus et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. Affectation des résultats 2023 - « Jeunesse »

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe « Service Jeunesse » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 411,12 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 au budget 2024 de la façon suivante :

- En recette de fonctionnement au R002 pour 411,12 €.

7. Vote du Budget Primitif 2024 - « Jeunesse »

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe « Service Jeunesse » comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement.	701 506,03 €	701 506,03 €
Section d'investissement.	7 528,83 €	7 528,83 €
Total du budget	709 034,86 €	709 034,86 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le Budget Primitif 2024 du budget annexe « SERVICE JEUNESSE ».

POMPES FUNEBRES

8. Approbation du Compte de Gestion 2023 – « Pompes Funèbres »

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2023 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement.	10 437,66 €	12 441,72 €	2 004,06 €
Section d'investissement.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total du budget	10 437,66 €	12 441,72 €	2 004,06 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe « Régie Municipale des pompes funèbres » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2023 ;

9. Approbation du Compte Administratif 2023 - « Pompes Funèbres »

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.

Par conséquent, la procuration de M. DUPUY à M. VIDAL est annulée pour ce point.

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2023 avec le compte de gestion 2023 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du Budget annexe « Régie Municipale des pompes funèbres » de la Commune de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à **2 004,06 €**.

Le résultat reporté de l'exercice 2022 s'établit à **2 002,10 €**.

Le résultat de clôture 2023 est donc **4 006,16 €**.

En section d'investissement, il n'y a eu aucun mouvement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve le compte administratif 2023 du Budget annexe « Régie Municipale des pompes funèbres » de la Commune tel que présenté ci-dessus.

10. Affectation des résultats 2023 - « Pompes Funèbres »

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe « Régie Municipale des pompes funèbres » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 4 006,16 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 au budget 2024 de la façon suivante :

- En recette de fonctionnement au R002 pour 4 006,16 €.

11. Vote du Budget Primitif 2024 - « Pompes Funèbres »

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe « Régie Municipale des pompes funèbres » comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement.	22 305,00 €	22 305,00 €
Section d'investissement.	1 910,64 €	1 910,64 €
Total du budget	24 215,64 €	24 215,64 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le Budget Primitif du budget annexe « RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES » 2024.

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF ET CULTUREL (Ecole de Musique)

12. Approbation du Compte de Gestion 2023 – « S.P.A.C. »

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2023 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement.	109 626,79 €	109 955,95 €	329,16 €
Section d'investissement.	0,00 €	644,77 €	644,77 €
Total du budget	109 626,79 €	110 600,72 €	973,93 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe « SPA Culturel » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2023.

13. Approbation du Compte Administratif 2023 – « S.P.A.C. »

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.

Par conséquent, la procuration de M. DUPUY à M. VIDAL est annulée pour ce point.

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2023 avec le compte de gestion 2023 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du Budget annexe « SPA Culturel » de la Commune de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à **329,16 €**.

Le résultat reporté de l'exercice 2022 s'établit à **0,00 €**.

Le résultat de clôture 2023 est donc 329,16 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2023 s'établit à **644,77 €**.

Le solde d'investissement reporté 2022 s'établit à **- 65,29 €**.

Le solde d'investissement 2023 final s'établit donc à 579,48 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve le compte administratif 2023 du Budget annexe « SPA Culturel » de la Commune tel que présenté ci-dessus.

14. Affectation des résultats 2023 – « S.P.A.C. »

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 329,16 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2023 est de 579,48 € ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 au budget 2024 de la façon suivante :

- En recette de fonctionnement au R002 pour 329,16 €.
- En recette d'investissement au R001 pour 579,48 €.

15. Vote du Budget Primitif 2024 – « S.P.A.C. »

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe « SPA Culturel » comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement.	276 972,56 €	276 972,56 €
Section d'investissement.	9 472,36 €	9 472,36 €
Total du budget	286 444,92 €	286 444,92 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Service Public Administratif Culturel » (SPAC).

HAMEAU AGRICOLE

16. Approbation du Compte de Gestion 2023 – « Hameau Agricole »

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2023 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement.	193 101,23 €	489 854,01 €	296 752,78 €
Section d'investissement.	40 034,23 €	0,00 €	-40 034,23 €
Total du budget	233 135,46 €	489 854,01 €	256 718,55 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe Hameau Agricole de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2023 ;

17. Approbation du Compte Administratif 2023 – « Hameau Agricole »

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.
Par conséquent, la procuration de M. DUPUY à M. VIDAL est annulée pour ce point.

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2023 avec le compte de gestion 2023 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du Budget annexe Hameau Agricole de la Commune de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à **296 752,78 €**.

Le résultat reporté de l'exercice 2022 s'établit à **- 461 053,32 €**.

Le résultat de clôture 2023 est donc **- 164 300,54 €**.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2023 s'établit à **- 40 034,23 €**.

Le solde d'investissement reporté 2022 s'établit à **60 580,59 €**.

Le solde d'investissement 2023 final s'établit donc à **20 546,36 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve le compte administratif 2023 du Budget annexe Hameau Agricole de la Commune tel que présenté ci-dessus.

18. Affectation des résultats 2023 – « Hameau Agricole »

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe Hameau Agricole de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à **- 164 300,54 €** ;

Considérant que le solde d'investissement 2023 est de **20 546,36 €** ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 au budget 2024 de la façon suivante :

	DEPENSES Déficit reporté	RECETTES Excédent reporté
FONCTIONNEMENT	<u>Compte 002</u> : 164 300,54 €	<u>Compte 002</u> :
INVESTISSEMENT	<u>Compte 001</u> :	<u>Compte 001</u> : 20 546,36 €

19. Vote du Budget Primitif 2024 – « Hameau Agricole »

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe Hameau Agricole comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement.	388 791,34 €	388 791,34 €
Section d'investissement.	20 546,76 €	20 546,76 €
Total du budget	409 338,10 €	409 338,10 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Hameau Agricole ».

LOTISSEMENT LES ESCONDALS

20. Approbation du Compte de Gestion 2023 – « Lotissement Les Escondals »

Considérant que le compte de gestion 2023 du budget annexe « Lotissement Les Escondals » est un compte de gestion de dissolution suite à la clôture du budget ;

Considérant que suite à la clôture du budget annexe « Lotissement Les Escondals », il n'a pas été voté de budget primitif pour l'exercice 2023 et par conséquent, il n'y a pas de compte administratif 2023 ;

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2023 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ;

Considérant les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public de l'exercice 2023 :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Les Escondals » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2023 ;

EXTENSION LOTISSEMENT LES VIGNES

21. Approbation du Compte de Gestion 2023 – « Extension Lotissement les Vignes »

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2023 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement.	135 759,17 €	1 050,00 €	-134 709,17 €
Section d'investissement.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total du budget	135 759,17 €	1 050,00 €	-134 709,17 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe Extension Lotissement Les Vignes de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2023 ;

22. Approbation du Compte Administratif 2023 – « Extension Lotissement les Vignes »

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.
Par conséquent, la procuration de M. DUPUY à M. VIDAL est annulée pour ce point.

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2023 avec le compte de gestion 2023 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du Budget annexe Extension du Lotissement Les Vignes de la Commune de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à - 134 709,17 €.

Le résultat reporté de l'exercice 2022 s'établit à 134 709,17 €.

Le résultat de clôture 2023 est donc 0,00 €.

En section d'investissement : il n'y a eu aucun mouvement sur l'exercice 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve le compte administratif 2023 du Budget annexe Extension du Lotissement Les Vignes de la Commune tel que présenté ci-dessus.

23. Clôture du budget annexe – « Extension Lotissement les Vignes »

Considérant que l'ensemble des lots ont été vendus, ce budget n'a plus lieu d'exister ;

Considérant que les excédents du budget annexe Extension Lotissement Les vignes ont été reversés au budget Principal de la commune de Cazouls-lès-Béziers en 2023 ;

Considérant que l'actif et le passif du budget annexe Extension Lotissement Les vignes seront intégralement transférés au budget Principal de la commune de Cazouls-lès-Béziers ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve la clôture du budget annexe Extension Lotissement Les vignes de la Commune de Cazouls-lès-Béziers. Les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget annexe soumis au régime de la TVA.

PAE LES ESCONDALS

24. Approbation du Compte de Gestion 2023 – « PAE Les Escondals »

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2023 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement.	672,00 €	0,00 €	-672,00 €
Section d'investissement.	26 597,65 €	64 367,32 €	37 769,67 €
Total du budget	27 269,65 €	64 367,32 €	37 097,67 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe PAE Les Escondals de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2023 ;

25. Approbation du Compte Administratif 2023 – « PAE Les Escondals »

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.
Par conséquent, la procuration de M. DUPUY à M. VIDAL est annulée pour ce point.

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2023 avec le compte de gestion 2023 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du Budget annexe PAE Les Escondals de la Commune de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à - **672,00 €**.

Le résultat reporté de l'exercice 2022 s'établit à **0,00 €**.

Le résultat de clôture 2023 est donc - 672,00 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2023 s'établit à **37 769,67 €**.

Le solde d'investissement reporté 2022 s'établit à - **95 903,98 €**.

Le solde d'investissement 2023 final s'établit donc à - 58 134,31 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve le compte administratif 2023 du Budget annexe PAE Les Escondals de la Commune tel que présenté ci-dessus.

26. Affectation des résultats 2023 – « PAE Les Escondals »

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe PAE Les Escondals de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à : - 672,00 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2023 est de - 58 134,31 € ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2023 est de - 21 125,40 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 au budget 2024 de la façon suivante :

	DEPENSES Déficit reporté
FONCTIONNEMENT	<u>Compte 002</u> : 672,00 €
INVESTISSEMENT	<u>Compte 001</u> : 58 134,31 €

27. Vote du Budget Primitif 2024 – « PAE Les Escondals »

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe PAE Les Escondals comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement.	101 251,71 €	101 251,71 €
Section d'investissement.	234 018,92 €	234 018,92 €
Total du budget	335 270,63 €	335 270,63 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « PAE Les Escondals ».

PAE LA MARGUE

28. Approbation du Compte de Gestion 2023 – « PAE La Margue »

Mme CHAVARDEZ, Mme COUDERC, M. DAMBLEMONT ne prennent part ni au débat, ni au vote.
Par conséquent, la procuration de M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT est annulée pour ce point.

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2023 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement.	7 826,16 €	205 302,60 €	197 476,44 €
Section d'investissement.	106 100,78 €	120 515,25 €	14 414,47 €
Total du budget	113 926,94 €	325 817,85 €	211 890,91 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe PAE La Margue de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2023 ;

29. Approbation du Compte Administratif 2023 – « PAE La Margue »

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.

Par conséquent, la procuration de M. DUPUY à M. VIDAL est annulée pour ce point.

Mme CHAVARDEZ, Mme COUDERC, M. DAMBLEMONT ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Par conséquent, la procuration de M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT est annulée pour ce point.

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2023 avec le compte de gestion 2023 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du Budget annexe PAE La Margue de la Commune de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à **197 476,44 €**.

Le résultat reporté de l'exercice 2022 s'établit à **0,00 €**.

Le résultat de clôture 2023 est donc 197 476,44 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2023 s'établit à **14 414,47 €**.

Le solde d'investissement reporté 2022 s'établit à **- 148 606,08 €**.

Le solde d'investissement 2023 final s'établit donc à - 134 191,61 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, approuve le compte administratif 2023 du Budget annexe PAE La Margue de la Commune tel que présenté ci-dessus.

30. Affectation des résultats 2023 – « PAE La Margue »

Mme CHAVARDEZ, Mme COUDERC, M. DAMBLEMONT ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Par conséquent, la procuration de M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT est annulée pour ce point.

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe PAE La Margue de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 197 476,44 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2023 est de - 134 191,61 € ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 au budget 2024 de la façon suivante :

	DEPENSES Déficit reporté	RECETTES Excédent reporté
INVESTISSEMENT	Compte 001 : 134 191,61 €	Compte 1068 : 197 476,44 € (Excédent de fonctionnement reporté)

31. Vote du Budget Primitif 2024 – « PAE La Margue »

Mme CHAVARDEZ, Mme COUDERC, M. DAMBLEMONT ne prennent part ni au débat ni au vote.
Par conséquent, la procuration de M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT est annulée pour ce point.

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe PAE La Margue comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement.	495 605,20 €	495 605,20 €
Section d'investissement.	669 081,64 €	669 081,64 €
Total du budget	1 164 686,84 €	1 164 686,84 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « PAE La Margue ».

PAE LE PERAS

32. Approbation du Compte de Gestion 2023 – « PAE Le Péras »

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2023 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement.	562,79 €	0,00 €	-562,79 €
Section d'investissement.	15 913,63 €	0,00 €	-15 913,63 €
Total du budget	16 476,42 €	0,00 €	-16 476,42 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe PAE Le Péras de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2023.

33. Approbation du Compte Administratif 2023 – « PAE Le Péras »

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.
Par conséquent, la procuration de M. DUPUY à M. VIDAL est annulée pour ce point.

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2023 avec le compte de gestion 2023 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du Budget annexe PAE Le Péras de la Commune de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à -562,79 €.

Le résultat reporté de l'exercice 2022 s'établit à - 0,00 €.

Le résultat de clôture 2023 est donc - 562,79 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2023 s'établit à - 15 913,96 €.

Le solde d'investissement reporté 2022 s'établit à - 148 006,71 €.

Le solde d'investissement 2023 final s'établit donc à - 163 920,67 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve le compte administratif 2023 du Budget annexe PAE Le Péras de la Commune tel que présenté ci-dessus et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

34. Affectation des résultats 2023 – « PAE Le Péras »

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe PAE Le Péras de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à - 562,79 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2023 est de - 163 920,67 € ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 au budget 2024 de la façon suivante :

	DEPENSES Déficit reporté
FONCTIONNEMENT	<u>Compte 002</u> : - 562,79 €
INVESTISSEMENT	<u>Compte 001</u> : 163 920,67 €

35. Vote du Budget Primitif 2024 – « PAE Le Péras »

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe PAE Le Péras comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement.	562,79 €	562,79 €
Section d'investissement.	163 920,67 €	163 920,67 €
Total du budget	164 483,46 €	164 483,46 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « PAE Le Péras ».

PAE MONTRECOBRE

36. Approbation du Compte de Gestion 2023 – « PAE Montrecobre »

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2023 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total du budget	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe PAE Montrecobre de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2023.

37. Approbation du Compte Administratif 2023 – « PAE Montrecobre »

**Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.
Par conséquent, la procuration de M. DUPUY à M. VIDAL est annulée pour ce point.**

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2023 avec le compte de gestion 2023 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du Budget annexe PAE Montrecobre de la Commune de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à **0,00 €**.

Le résultat reporté de l'exercice 2022 s'établit à **- 93 017,18 €**.

Le **résultat de clôture 2023** est donc **- 93 017,18 €**.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2023 s'établit à **0,00 €**.

Le solde d'investissement reporté 2022 s'établit à **- 616 750,23 €**.

Le **solde d'investissement 2023 final** s'établit donc à **- 616 750,23 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve le compte administratif 2023 du Budget annexe PAE Montrecobre de la Commune tel que présenté ci-dessus et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

38. Affectation des résultats 2023 – « PAE Montrecobre »

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe PAE Montrecobre de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 0,00 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2023 est de 0,00 € ;

Considérant que qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice 2023 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 au budget 2024 de la façon suivante :

	DEPENSES Déficit reporté
FONCTIONNEMENT	<u>Compte 002</u> : 93 017,18 €
INVESTISSEMENT	<u>Compte 001</u> : 616 750,23 €

39. Vote du Budget Primitif 2024 – « PAE Montrecobre »

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe PAE Montrecobre comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement.	509 069,54 €	509 069,54 €
Section d'investissement.	616 750,23 €	616 750,23 €
Total du budget	1 125 819,77 €	1 125 819,77 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « PAE Montrecobre ».

RESTAURATION SCOLAIRE - CANTINE – JARDIN POTAGER BIO

40. Approbation du Compte de Gestion 2023 – « Restauration scolaire – Cantine - Jardin potager bio »

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2023 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement.	271 381,33 €	271 381,33 €	0,00 €
Section d'investissement.	15 028,80 €	0,00 €	-15 028,80 €
Total du budget	286 410,13 €	271 381,33 €	-15 028,80 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe « Restauration scolaire – cantine – jardin potager bio » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2023.

41. Approbation du Compte Administratif 2023 – « Restauration scolaire – Cantine - Jardin potager bio »

**Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.
Par conséquent, la procuration de M. DUPUY à M. VIDAL est annulée pour ce point.**

Considérant que le budget annexe « Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio » a été créé le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2023 avec le compte de gestion 2023 ;

Considérant que le compte administratif du Budget annexe « Restauration scolaire – cantine – jardin potager bio » de la Commune de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à **0,00 €**.

Le résultat de clôture 2023 est donc **0,00 €**.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2023 s'établit à **- 15 028,80 €**.

Le solde d'investissement 2023 final s'établit donc à **- 15 028,80 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve le compte administratif 2023 du Budget annexe « Restauration scolaire – cantine – jardin potager bio » de la Commune tel que présenté ci-dessus.

42. Affectation des résultats 2023 – « Restauration scolaire – Cantine – Jardin potager bio »

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe « Restauration scolaire – cantine – jardin potager bio » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 0,00 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2023 est de - 15 028,80 € ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 au budget 2024 de la façon suivante :

	DEPENSES Déficit reporté
INVESTISSEMENT	<u>Compte 001</u> : 15 028,80 €

43. Vote du Budget Primitif 2024 – « Restauration scolaire – Cantine - Jardin potager bio »

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe « Restauration scolaire – cantine – jardin potager bio » comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement.	394 329,38 €	394 329,38 €
Section d'investissement.	30 546,29 €	30 546,29 €
Total du budget	424 875,67 €	424 875,67 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Restauration scolaire – cantine – jardin potager bio ».

REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE (R.M.E.)

44. Approbation du Compte de Gestion 2023 – « R.M.E. »

Monsieur LAMIEL ne prend part ni au débat ni au vote.

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2023 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2023 sont comme indiqué ci-dessous :

• Résultat de l'exercice 2023 (exploitation) :	564 788,34 €
• Intégration des résultats 2022 :	+ 1 059 162,02 €
• Résultat de clôture 2023:	+ 1 623 950,36 €
• Résultat de l'exercice 2023 (investissement) :	- 108 267,37 €
• Intégration des résultats 2022 :	+ 510 812,66 €
• Résultat de clôture :	+ 402 545,29 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les résultats de la section d'exploitation soit 1 623 950,36 € sont en concordance avec les résultats du compte administratif de la Régie Municipale d'Electricité soit 1 623 950,36 €.

Cependant les résultats d'investissement ne sont pas en concordance avec les résultats du compte administratif du budget annexe Régie Municipale d'Electricité de la commune qui se montent à 257 973,07 € et non à 402 545,29 € soit une différence de + 144 572,22 € sur le compte de gestion du Comptable Public.

Après avoir pris attache avec les services de la trésorerie, il s'avère que lors des écritures de transfert du comptable public de la Régie Municipale d'Electricité vers le Service de Gestion Comptable Biterrois, le montant des stocks soit 144 572,22 € aient été rajoutés dans le résultat. Cette observation est faite depuis 2020 mais cette différence apparait encore dans le compte de gestion du Comptable Public de l'exercice 2023.

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que si cette somme est déduite du résultat d'investissement du Comptable Public, on retrouve bien les 257 973,07 € du résultat d'investissement 2023 du compte administratif de la Régie Municipale d'Electricité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe Régie Municipale d'Electricité de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, dressé par le comptable pour l'exercice 2023.

45. Approbation du Compte Administratif 2023 – « R.M.E. »

**Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.
Par conséquent, la procuration de M. DUPUY à M. VIDAL est annulée pour ce point.
Monsieur LAMIEL ne prend part ni au débat ni au vote.**

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du Budget annexe Régie Municipale d'Electricité de la Commune de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à **564 788,34 €**.

Le résultat reporté de l'exercice 2022 s'établit à **1 059 162,02 €**.

Le résultat de clôture 2023 est donc **1 623 950,36 €**.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2023 s'établit à **- 108 267,37 €**.

Le solde d'investissement reporté 2022 s'établit à **366 240,44 €**.

Le solde d'investissement 2023 final s'établit donc à **257 973,07 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, approuve le compte administratif 2023 du Budget annexe Régie Municipale d'Electricité de la Commune tel que présenté ci-dessus et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

46. Affectation des résultats 2023 – « R.M.E. »

Monsieur LAMIEL ne prend part ni au débat ni au vote.

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe Régie Municipale d'Electricité de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 1 623 950,36 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2023 est de 257 973,07 € ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2023 est de – 65 947,60 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 au budget 2024 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	130 000,00 €
2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 493 950,36 €
3°) L'excédent d'investissement est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « Excédent d'investissement reporté »	257 973,07 €

47. Vote du Budget Primitif 2024 – « R.M.E. »

Monsieur LAMIEL ne prend part ni au débat ni au vote.

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe Régie Municipale d'Electricité comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement.	7 085 527,84 €	7 085 527,84 €
Section d'investissement.	1 640 217,07 €	1 640 217,07 €
Total du budget	8 725 744,91 €	8 725 744,91 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Régie Municipale d'Electricité ».

48. Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Principal

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2023 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement.	4 672 564,68 €	5 611 735,86 €	939 171,18 €
Section d'investissement.	3 272 400,84 €	1 370 472,88 €	-1 901 927,96 €
Total du budget	7 944 965,52 €	6 982 208,74 €	-962 756,78 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du budget principal de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2023.

49. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Principal

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.
Par conséquent, la procuration de M. DUPUY à M. VIDAL est annulée pour ce point.

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif 2023 avec le compte de gestion 2023 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à 939 171,18 €.

Le résultat reporté de l'exercice 2022 s'établit à 1 301 268,42 €.

Le résultat de clôture 2023 est donc 2 240 439,60 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2023 s'établit à - 1 901 927,96 €.

Le solde d'investissement reporté 2022 s'établit à 2 694 055,61 €.

Le solde d'investissement 2023 final s'établit donc à 792 127,65 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve le compte administratif 2023 du Budget Principal de la Commune tel que présenté ci-dessus.

50. Affectation des résultats 2023 – Budget Principal

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 2 240 439,60 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2023 est de 792 127,65 € ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2023 est de – 60 588,55 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 au budget 2024 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	800 000,00 €
2°) Le surplus (budget communal) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 440 439,60 €
3°) L'excédent d'investissement est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « Excédent d'investissement reporté »	792 127,65 €

51. Vote des taux d'imposition 2024

Vu l'Etat fiscal 1259 FPU pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 14/2024/7.1.9 du Conseil Municipal du 12 mars 2024, adoptant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 ;

Considérant les orientations actées dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024, les taux se présentent de la façon suivante :

IMPOTS DIRECTS LOCAUX	
BASES	TAUX
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,53%
Taxe foncière non bâti	64,81%
taxe foncière bâti	43,67%
TOTAL	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, fixe les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe foncière non-bâtie : 64,81 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,53 %
- Taxe foncière bâtie : 43,67 %

52. Subventions aux associations 2024

Mesdames AFFRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, CHAVARDEZ,
Messieurs SENAL, DUFILS, GRIVEAU, MARTIN, FERREIRA, DUPUY,
membres de bureau au sein d'une association, ne prennent part ni au débat ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2451-12,

Vu les rapports d'activités transmis par les associations,

Vu les demandes d'aides financières adressées par les associations pour l'année 2024,

Considérant qu'afin d'accompagner financièrement les associations cazoulines, pour leur permettre de proposer à leurs adhérents de nombreuses activités et d'organiser des événements,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter l'attribution de ces aides, comme précisé dans un tableau annexé au budget communal,

Le versement se fera en deux fois pour moitié :

- 1^{er} versement au vote du budget,
- 2^{ème} versement, après l'organisation d'un événement en cours d'année à destination des cazoulines,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, décide d'attribuer dans un premier temps et pour moitié les subventions pour l'année 2024.

53. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Principal

Vu la délibération n° 14/2024/7.1.9 du Conseil Municipal du 12 mars 2024, adoptant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget principal comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	7 200 245,14	7 200 245,14
Section d'investissement	8 939 676,92	8 939 676,92
Total du budget	16 139 922,06	16 139 922,06

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le budget primitif pour l'exercice 2024 relatif au budget principal tel que :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	7 200 245,14	7 200 245,14
Section d'investissement	8 939 676,92	8 939 676,92
Total du budget	16 139 922,06	16 139 922,06

54. Participation financière obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'École Sainte-Bernadette

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées sous contrat d'association.

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 rappelant les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité.

VU les articles L.212-8, L.442-5 et L.442-9 du Code de l'Education relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1^{er} et 2^{ème} degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement.

Considérant que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, ce qui est le cas de l'école privée Sainte-Bernadette à Cazouls-les-Béziers.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à verser la participation de 30 000 €.

La convention formalisant ce versement est renouvelée par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, autorise Monsieur le Maire à verser cette participation à l'école Sainte-Bernadette. La somme de 30 000.00 € sera payée au budget communal 2024 à l'organisme de gestion de l'école, compte 6558 « autres contributions obligatoires ».

55. S.I.G.G. : Contribution des communes membres

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer une contribution des communes associées au Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie,

Monsieur le Maire propose de fixer la contribution de la commune de Cazouls-Lès-Béziers à 2 euros par habitant, ce qui génèrerait une dépense annuelle de :

Commune de Cazouls-lès-Béziers : 5 241 habitants soit 10 482 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve la contribution des Communes membres du Syndicat à 2 euros par habitant, soit pour l'année 2024, un montant de 10 482 € (dix mille quatre cent quatre-vingt-deux euros) pour la commune de Cazouls-Lès-Béziers.

56. Ecole de Musique municipale - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault

Afin de diversifier les activités musicales et proposer aux habitants de la commune un accès à l'enseignement musical, la municipalité a décidé par délibération en date du 13 juillet 2021, la création d'une école de musique municipale, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cette structure victime de son succès ne cesse de se développer auprès des administrés et de créer de nouvelles vocations musicales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'aider la commune à continuer de proposer des cours de qualité par des professeurs qualifiés, de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, une subvention aussi élevée que possible,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, demande une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault.

57. Résorption d'un habitat insalubre et aménagement d'un espace public Place Emile Zola – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bien dans le centre du village acquis en 2017, situé 6 place Emile Zola, cadastré parcelles B 3665 et B 3666. Il est constitué d'un garage et d'une maison d'habitation sur 3 niveaux d'une superficie de 134 m² accolée à une maison mitoyenne.

Le bien est dans un état très dégradé, insalubre et inhabitable. En particulier les toitures et charpentes sont effondrées avec des entrées d'eau sur les étages inférieurs. Des fissures sont visibles sur les murs extérieurs. Les diagnostics ont montré la présence de plomb et d'amiante.

Le Maire qu'en tant qu'autorité de police doit veiller à la sécurité publique et prescrire toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité des personnes notamment au risque de chutes d'éléments bâtis ou de matériaux ou encore de défauts de protection du bâtiment en cause.

Pour se faire, le maire dispose de pouvoirs de police générale en application du code général des collectivités territoriales ou de police spéciale de l'habitat en application du code de la construction et de l'habitation s'agissant du péril.

Il est donc proposé, dans un souci de sécurisation et de résorption d'un habitat insalubre et dégradé, la démolition de cet immeuble et le confortement des bâtiments mitoyens. Sur le site ainsi libéré un espace public sera aménagé.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à : 182 000.00 € HT réparti de la façon suivante :

- Acquisition : 50 000.00 € HT
- Travaux : 120 000.00 € HT
- Frais et honoraires : 12 000.00 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, afin d'aider la commune à la démolition de l'immeuble, le confortement du bâtiment mitoyen et l'aménagement du site en espace public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, demande une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault afin d'aider la commune à la réalisation de ce projet.

Vu l'urgence de la situation, une dérogation est demandée pour commencer les travaux avant la notification de la subvention.

58. Métiers forains - modification des tarifs d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs d'occupation du Domaine Public des métiers forains, tels que :

Emplacements des métiers forains (7 jours)	Tarifs €
Boutique	40€
Manège de moins de 100 m ²	40€
Manège de plus de 100 m ²	70€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve la modification des tarifs d'occupation du Domaine Public pour les métiers forains.

⇒ AFFAIRES GENERALES

59. Convention Référent Unique 2024-2025 avec le RLlse

Comme chaque année, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de la mission de Référent Unique sur la Commune de Cazouls-Lès-Béziers. Elle fixera les règles d'organisation et de suivi de la mission. La durée de la convention correspond à la durée de cette mission qui se déroulera du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Elle pourra être reconduite chaque année avec l'accord des parties.

La Commune participera au financement de la mission selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte à la signature de la présente convention correspondant à 0.40 € par nombre d'habitants de la Commune, soit 0.40 € x 5 241 habitants, soit 2 096.40 €.
- Un solde sur production du bilan annuel correspondant à 55.00 € par bénéficiaire du RSA accompagné sur la période.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le renouvellement de la convention 2024-2025 de mise en œuvre dans le cadre de la mission de référent unique avec le RLlse « Les Sablières ».

⇒ URBANISME

60. Révision du P.L.U – Modification du P.A.D.D.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2016, la Commune a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme qui avait été approuvé le 07 juillet 2011. Par délibération du 24 juillet 2017, ont été définis les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle également que par délibération du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a procédé au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui est la pièce de cohérence du PLU.

Depuis, le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois a approuvé sa procédure de révision générale par délibération du 03 juillet 2023. Le SCoT, se composant notamment du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), constitue le document de référence et intégrateur du PLU. La validation de ces pièces réglementaires, actant notamment des enveloppes de consommation foncière par vocation et par établissement public de coopération intercommunale, a amené à faire évoluer la réflexion communale et le PADD.

Dès lors, il apparaît nécessaire de procéder à un nouveau débat sur les orientations générales du PADD, tel que le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme. Ce débat doit durer au moins deux mois et ce, avant l'examen du projet de PLU.

Suite à la présentation du PADD, de ses orientations générales et des évolutions apportées au PADD, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à émettre son avis et déclare ainsi le débat ouvert.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, prend acte du débat sur les orientations générales du PADD et autorise M. le Maire à poursuivre la procédure en vue d'établir le futur projet de PLU devant être arrêté en Conseil Municipal.

⇒ PERSONNEL COMMUNAL

61. Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Suite à l'obtention du concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale d'un agent de la commune, il propose de le nommer à ce grade.
- Que suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1er mars 2024 concernant les suppressions de postes, il convient de supprimer les postes suivants :

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création : à compter du 1er juin 2024 :

- 1 poste de d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

Suppression : à compter du 1er mai 2024 :

- 1 poste de d'agent de maîtrise principal à temps complet 35 heures,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 4 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10h, 08h30, 5h30, 5h30) suite modification durée du travail,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe 20 heures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux.

⇒ POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

62. Convention de servitude d'utilité publique réseau électrique entre le SIGG et la Commune

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Commune au travers de sa Régie Municipale d'Electricité (RME) envisage de réaliser des travaux qui emprunteraient la parcelle cadastrée E 240 appartenant au Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie (SIGG) ;

Considérant que ces travaux consistent à poser un câble haute tension en souterrain de 10 mètres linéaire ;

Considérant, qu'à cet effet, la Commune au travers de sa Régie Municipale d'Electricité sollicite le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle susvisée pour l'implantation des canalisations et de leurs accessoires, sans indemnité ;

Considérant que la servitude sollicitée s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à la Commune d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du syndicat Intercommunal pour la gestion de la Gendarmerie la création de servitudes de passage et d'implantation sur la parcelle cadastrée E 2410. Cette servitude est sollicitée sans versement d'indemnité.

63. Transfert de propriété des arbres du Département de l'Hérault à la Commune : « 8 000 arbres par an pour l'Hérault »

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples à savoir :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorise le bien-être,
- Leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains,
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse,
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines),
- L'abritement de la biodiversité.

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du Code général des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques d'un total de 80 arbres d'essences variées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Le Maire,
Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,
Viviane GAIRE



